

Mémoire du Comité de Sauvegarde du Régime de retraite du
personnel d'encadrement dans le cadre des consultations
concernant le

Projet de loi 126

Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de
retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses
dispositions législatives

Commission des finances publiques

Le 23 février 2017

Monsieur le président, je suis Jean-Marc Tardif et je suis accompagné de messieurs Pierre Boudreault, René Boulanger et Roger Lacasse.

Nous vous remercions de nous accorder le privilège de vous faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi 126.

D'entrée de jeu, précisons que les 4 personnes ici présentes ont toutes travaillé dans le domaine des relations de travail durant la grande majorité de leur carrière. À l'exception de M. Lacasse, nous avons œuvré au Secrétariat du Conseil du trésor. En outre, M. Boudreault et moi-même avons occupé des postes de gestion au sein du Secrétariat du Conseil du trésor. M. Boudreault a occupé le poste de directeur général du cadre gouvernemental de gestion du personnel et j'ai occupé celui de directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat.

M. Lacasse a, pour sa part, représenté le ministère de l'Éducation à titre de porte-parole à plusieurs tables de négociations. M. Boulanger a été aussi porte-parole à des tables de négociation et il a terminé sa carrière comme directeur des ressources humaines au sein du ministère de la Sécurité publique.

Nous respectons l'importance et le rôle du Secrétariat du Conseil du trésor dans l'administration gouvernementale que ce soit au chapitre des ressources humaines ou celui du contrôle budgétaire pour y avoir nous-mêmes contribué et avoir défendu les positions du Secrétariat tout au long des années durant lesquelles nous avons été au service du gouvernement du Québec.

J'ajouterai, monsieur le président, que c'est contre-nature pour nous, de par nos fonctions antérieures, car nous ne sommes pas des revendicateurs,

de critiquer un projet de loi qui origine du Secrétariat du Conseil du trésor que nous avons servi avec fierté.

Cependant, si nous sommes ici aujourd'hui, c'est uniquement en tant que retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement, le RRPE, et, dans ce sens, le projet de loi 126 nous préoccupe énormément en ce qui concerne les éléments suivants :

- Les modifications majeures à être apportées aux clauses d'indexation concernant les retraités du RRPE et par conséquent les retraités du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS);
- La structure proposée concernant le financement des prestations à la charge des participants du RRPE;
- Le manque de transparence et l'absence d'une véritable représentation des retraités lors des discussions qui ont amené à une entente avec les cadres actifs dans le processus qui a conduit au présent projet de loi;
- La perception des retraités eu égard aux augmentations de salaire consenties aux cadres actifs et la relation de celles-ci avec les modifications proposées au RRPE.

Nous allons aborder spécifiquement chacune de ces préoccupations.

En premier lieu, en ce qui a trait aux modifications concernant les clauses d'indexation, il en découle que les retraités du RRPE et du RRAS seraient les

premiers dans tout l'environnement gouvernemental à voir les clauses d'indexation de leurs régimes être suspendues et, de surcroît, être substantiellement modifiées après une suspension des clauses prévues pour une durée de 5 ans.

L'impact immédiat, en termes réels pour les retraités concernés, équivaut à une réduction de leurs rentes de l'ordre de 4,3 %. Autrement dit, pour maintenir en vigueur les clauses actuelles d'indexation, il faudrait réduire les rentes de tous les retraités de 4,3 %.

De plus, les mesures contenues dans le projet de loi 126 font en sorte, s'il est adopté sans modifications, que les retraités du RRPE et du RRAS assumeraient seuls tous les risques associés à une haute inflation comparable à celle vécue à la fin des années 1970 et au début des années 1980. Je vous rappelle que cette inflation a conduit à l'adoption de décrets gouvernementaux dont nous avons entendu parler à maintes reprises en tant que représentants patronaux aux tables de négociations.

Pour bien comprendre l'impact des mesures proposées, nous avons projeté sur une période de 15 ans ce que représenterait une rente moyenne du RRPE et du RRAS de 40 000 \$ en prenant en considération 2 scénarios, soit, d'une part, un scénario de basse inflation et, d'autre part, un scénario de basse inflation suivi d'une haute inflation.

Selon un scénario de basse inflation, soit en supposant un indice des prix à la consommation de 2 %, une rente pleinement indexée vaudrait dans l'exemple ci-joint 53 835 \$ dans 15 ans. En appliquant les clauses actuelles, la rente vaudrait 43 299 \$ et en vertu des mesures contenues dans le projet de loi, 41 744 \$. Par rapport à la situation actuelle, cela représente une perte de 16 122 \$ pendant la période de 15 ans et, par la suite, la perte annuelle est de 1 555 \$.

Dans le scénario de basse inflation suivi d'une haute inflation, la situation est catastrophique. Une rente pleinement indexée vaudrait 80 901 \$. Avec les clauses actuelles, elle vaudrait 58 594 \$ et en vertu du projet de loi, 46 000 \$. En conséquence, la rente par rapport à sa valeur originale ne vaudrait plus que 57 % de celle-ci. La perte sur 15 ans serait de 59 100 \$ et, par la suite, la perte annuelle serait de 12 594 \$.

Peu importe le scénario retenu, les conséquences sont importantes. Force est de constater l'énorme risque à assumer par les 28 000 retraités actuels du RRPE et du RRAS et tous ceux qui prendront leur retraite d'ici le 1^e juillet 2019 d'autant plus qu'ils seraient les seuls retraités parmi les 330 000 retraités dans tout l'environnement gouvernemental à assumer un tel risque.

Certes, depuis 1993, il est exact que l'IPC n'a pas dépassé 3 % et que la Banque du Canada vise à maintenir l'IPC dans une fourchette de 1 % à 3 %. Cependant, personne n'est à l'abri dans le futur d'une période inflationniste comme celle du début des années 1980 qui est devenue hors-contrôle.

Notez que nous faisons allusion au RRAS puisqu'en vertu de la Loi sur le RRPE, les clauses d'indexation du RRPE s'appliquent au RRAS. En effet, le RRAS prend racine par l'article 23 de la loi sur le RRPE qui permet au gouvernement de déterminer, par voie réglementaire, des dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés qu'il désigne. Or, le gouvernement n'a jamais exercé ce pouvoir eu égard aux clauses d'indexation.

Est-ce que le ministre a l'intention d'utiliser l'article 23 pour soustraire le RRAS des dispositions concernant les clauses d'indexation contenues dans le projet de loi 126 ?

En deuxième lieu, nous reconnaissons que la structure de financement des prestations à la charge des participants du RRPE mérite d'être revue. Mais avant d'examiner des solutions, examinons-en les principales causes.

D'abord le gouvernement n'assume pas les coûts liés à la promotion alors que près de 90 % des cadres étaient antérieurement des cotisants au RREGOP. Cette situation est différente pour le RRAS. Dans ce dernier cas, les participants du RRAS cotisaient généralement au RRPE avant leur arrivée au RRAS et le gouvernement assume en totalité les coûts associés à la promotion de ces individus.

La seconde cause est reliée au profil démographique des participants actifs et retraités du RRPE. Le fait qu'il y ait autant de retraités que d'actifs peut causer des soubresauts dans la situation financière du RRPE, laquelle évidemment a dû subir la piètre performance de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour l'année 2008 avec un rendement négatif de près de 25 % alors que la médiane de l'industrie se situait plus autour d'une fourchette variant de 16 % à 18 %.

Il faut dire que les participants n'ont d'autre choix que de confier à la Caisse de dépôt et placement du Québec la gestion de leur caisse et qu'ils doivent accepter que leurs avoirs soient gérés dans le respect de la mission de la Caisse, soit entre autres de contribuer au développement économique du Québec.

Est-ce que les mesures proposées dans le projet de loi règlent les problèmes structurels précédemment énoncés ? À notre avis, ce n'est pas le cas et cela même si le gouvernement est prêt à injecter une somme considérable qui pourrait atteindre près de 600 millions \$.

En fait, lorsqu'on examine le profil des participants actifs qui apparaît dans la plus récente évaluation actuarielle publiée par Retraite Québec, on constate que plus de 22 000 participants actifs sont âgés de plus de 40 ans.

D'ici 20 ans, à quelques exceptions près, soit pour cause de décès ou de démissions, ils seront probablement tous à la retraite sans compter ceux qui les remplaceront et qui prendront eux-mêmes leur retraite. Il est donc prévisible qu'une des principales causes qui a conduit à la situation actuelle refasse surface d'ici une vingtaine d'années.

Dans cette perspective, nous croyons qu'il faut examiner d'autres avenues de solution et sortir des sentiers battus. Nous avons développé une approche basée sur des données financières apparaissant dans les comptes publics et les états financiers de la CARRA, des données qui ont été vérifiées par le vérificateur général et qui ne font l'objet d'aucune réserve de sa part. Cette alternative vous a été acheminée, monsieur le ministre, le 24 janvier dernier.

Cette solution implique le transfert de la caisse de retraite des participants du RRPE au gouvernement, lequel entraînerait un déficit de 354 millions \$, ce qui, je vous fais remarquer, n'est d'aucune mesure avec le montant du déficit théorique de 1,8 milliards \$ qui a circulé dans les médias. Force est donc de constater qu'il peut y avoir d'autres options que celles apparaissant dans le projet de loi. Notre proposition éviterait des réductions majeures de bénéfices dans le RRPE, et, d'autre part, préviendrait des sorties d'argent de plusieurs millions de \$ pour le gouvernement.

En troisième lieu, selon les données que nous avons pu recueillir, il appert qu'environ 5 000 à 6 000 retraités du RRPE sont membres d'une association quelconque. Ce sont donc au moins 75 % à 80 % des retraités qui n'ont pas

eu voix au chapitre dans le processus de consultation retenu par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Nous croyons qu'il s'agit là d'un processus de consultation incomplet, voire déficient puisque les retraités, dont nous-mêmes, ont été placés devant un fait accompli, soit une entente avec les cadres actifs qui entraînait des impacts importants sur leurs rentes.

En quatrième lieu, monsieur le président, les perceptions dans l'esprit des gens deviennent bien souvent des réalités. À lire certains articles dans les médias, on comprend que les modifications apportées au RRPE permettent des augmentations de salaire aux cadres actifs qu'ils n'auraient pu obtenir n'eut été des modifications au RRPE et cela au détriment des retraités pour lesquels les préjudices et les conséquences sont majeurs.

Monsieur le président, soyez assuré de notre collaboration pour fournir aux intéressés toutes les explications qui seraient utiles et nécessaires quant à la solution que nous avons proposée puisque nous partageons l'objectif d'assurer la pérennité du régime.

Toutefois, nous croyons, compte tenu des éléments que nous avons exposés, qu'une nouvelle réflexion s'impose considérant, d'une part, les conséquences majeures pour les cadres retraités, et, d'autre part, l'impact que les mesures proposées dans le projet de loi auront sur l'attraction et le recrutement de gestionnaires chevronnés.

Merci, Monsieur le président, de nous avoir donné l'opportunité d'exprimer notre opinion.

Québec, le 24 janvier 2017

Monsieur Pierre Moreau,
Président du Conseil du trésor,
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
875 Grande-Allée Est,
Québec (Québec)
G1R 5R8

Objet: Proposition de modifications visant le RRPE

Monsieur le Président,

Nous avons été informés des propositions présentées à certaines associations de cadres et de retraités par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en décembre 2016 relativement à l'objet mentionné en titre.

Après analyse, nous sommes d'avis qu'elles entraînent des inconvénients majeurs pour toutes les parties concernées, à savoir tant pour le gouvernement, les cotisants, les retraités et les futurs retraités.

Pour ces raisons, nous vous demandons respectueusement de prendre en considération, en lieu et place des propositions déjà présentées par le SCT, l'alternative jointe en annexe où toutes les parties convergeraient vers le même objectif, à savoir un financement approprié et viable du RRPE tant pour le gouvernement que pour les cotisants.

Cette alternative illustrée en annexe permettrait de réduire considérablement les inconvénients pour toutes les parties concernées.

Nous vous remercions de l'attention et de la considération que vous porterez à l'alternative que nous vous soumettons et demeurons à votre entière disposition si vous souhaitez échanger quant à son contenu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

René Boulanger, 311 Pellan, Québec (G2G 2L6) 418-559-3233	Jean-Marc Tardif, 2865 Valmont, Québec (G1W 1Y7) 581-307-5093	Pierre Boudreault, 1104 Père Vimont, Québec (G1S 3T8) 418-681-5358	Roger Lacasse, 302 ave Des Saules Ste-Marie (G6E 1Y8) 581-888-5455
--	--	---	---

c.c. Monsieur Yves Ouellet
Madame Édith Lapointe
RACAR, CERA, associations de cadres et de retraités
Députés de l'opposition responsables des régimes de retraite

Québec, le 24 janvier 2017

Monsieur Pierre Moreau,
Président du Conseil du trésor,
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
875 Grande-Allée Est,
Québec (Québec)
G1R 5R8

Objet: Proposition de modifications visant le RRPE

Monsieur le Président,

Nous avons été informés des propositions présentées à certaines associations de cadres et de retraités par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en décembre 2016 relativement à l'objet mentionné en titre.

Après analyse, nous sommes d'avis qu'elles entraînent des inconvénients majeurs pour toutes les parties concernées, à savoir tant pour le gouvernement, les cotisants, les retraités et les futurs retraités.

Pour ces raisons, nous vous demandons respectueusement de prendre en considération, en lieu et place des propositions déjà présentées par le SCT, l'alternative jointe en annexe où toutes les parties convergeraient vers le même objectif, à savoir un financement approprié et viable du RRPE tant pour le gouvernement que pour les cotisants.

Cette alternative illustrée en annexe permettrait de réduire considérablement les inconvénients pour toutes les parties concernées.

Nous vous remercions de l'attention et de la considération que vous porterez à l'alternative que nous vous soumettons et demeurons à votre entière disposition si vous souhaitez échanger quant à son contenu.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos meilleurs sentiments.



René Boulanger,
311 Pellan,
Québec (G2G 2L6)
418-559-3233



Jean-Marc Tardif,
2865 Valmont,
Québec (G1W 1Y7)
581-307-5093



Pierre Boudreault,
1104 Père Vimont,
Québec (G1S 3T8)
418-681-5358



Roger Lacasse,
302 Ave Des Saules
Ste-Marie (G6E 1Y8)
581-888-5455

C.C. Monsieur Yves Ouellet
Madame Édith Lapointe
RACAR, CERA, associations de cadres et de retraités
Députés de l'opposition responsables des régimes de retraite

Exemples des impacts des mesures contenues dans le Projet de loi 126

Retraité avec une rente de 40 000 \$ en 2017

2,5 années avant le 1^{er} juillet 1982

17,5 années du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999

10 années à compter du 1^{er} janvier 2000

Scénario de basse inflation

Scénario de basse inflation suivi d'une haute inflation

	IPC	Plein IPC	Clauses actuelles	Mesures proposées			IPC	Plein IPC	Clauses actuelles	Mesures proposées
2017		40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$		2017		40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
2018	2,0%	40 800 \$	40 200 \$	40 000 \$		2018	2,0%	40 800 \$	40 200 \$	40 000 \$
2019	2,0%	41 616 \$	40 403 \$	40 000 \$		2019	2,0%	41 616 \$	40 403 \$	40 000 \$
2010	2,0%	42 448 \$	40 608 \$	40 000 \$		2010	2,0%	42 448 \$	40 608 \$	40 000 \$
2021	2,0%	43 297 \$	40 816 \$	40 000 \$		2021	2,0%	43 297 \$	40 816 \$	40 000 \$
2022	2,0%	44 163 \$	41 027 \$	40 000 \$		2022	2,0%	44 163 \$	41 027 \$	40 000 \$
2023	2,0%	45 046 \$	41 241 \$	40 167 \$		2023	4,0%	45 930 \$	41 688 \$	40 333 \$
2024	2,0%	45 947 \$	41 457 \$	40 335 \$		2024	4,5%	47 997 \$	42 535 \$	40 716 \$
2025	2,0%	46 866 \$	41 677 \$	40 505 \$		2025	5,0%	50 396 \$	43 579 \$	41 150 \$
2026	2,0%	47 804 \$	41 899 \$	40 677 \$		2026	5,5%	53 168 \$	44 832 \$	41 640 \$
2027	2,0%	48 760 \$	42 125 \$	40 850 \$		2027	6,0%	56 358 \$	46 310 \$	42 190 \$
2028	2,0%	49 735 \$	42 353 \$	41 025 \$		2028	6,5%	60 022 \$	48 072 \$	42 802 \$
2029	2,0%	50 730 \$	42 585 \$	41 202 \$		2029	7,0%	64 223 \$	50 144 \$	43 484 \$
2030	2,0%	51 744 \$	42 820 \$	41 381 \$		2030	7,5%	69 040 \$	52 562 \$	44 239 \$
2031	2,0%	52 779 \$	43 058 \$	41 561 \$		2031	8,0%	74 563 \$	55 362 \$	45 076 \$
2032	2,0%	53 835 \$	43 299 \$	41 744 \$		2032	8,5%	80 901 \$	58 594 \$	46 000 \$

Perte de 2018 à 2032	16 122 \$
Perte annuelle par la suite	1 555 \$

Perte de 2018 à 2032	59 100 \$
Perte annuelle par la suite	12 594 \$

L'alternative suggérée est établie à partir de données publiques vérifiées et apparaissant dans les Comptes publics du gouvernement du Québec et dans le Rapport annuel de gestion 2015 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Les comptes publics 2015-2016 indiquent à la page 126 que les obligations à la charge du gouvernement à l'égard du RRPE pour le service régulier sont de 11,292 milliards \$ en date du 31 mars 2016. Les comptes publics 2014-2015 indiquent également à la page 126 que les obligations à la charge du gouvernement à l'égard du RRPE pour le service régulier sont de 10,841 milliards \$ en date du 31 mars 2015. Donc, en date du 31 décembre 2015, les obligations à la charge du gouvernement à l'égard du RRPE pour le service régulier sont estimées à 11,179 milliards de dollars. Ce montant est établi comme suit : 75 % de 11,292 milliards \$ plus 25 % de 10,841 \$.

Puisque le gouvernement doit assumer une plus grande part des prestations tel qu'indiqué à la page 124 des comptes publics 2014-2015 et 2015-2016, les obligations à la charge de la caisse de retraite des participants du RRPE établies sur les mêmes bases que celles utilisées par le gouvernement et approuvées sans réserve par le vérificateur général doivent être nécessairement moindres, en date du 31 décembre 2015, que le montant de 11,179 milliards \$ précédemment mentionné. Ce montant à la charge des participants est estimé à 10,732 milliards \$. Par contre, la caisse de retraite des participants doit assumer les obligations relatives aux rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service. Ce montant en date du 31 décembre 2015 est estimé à 235 millions \$.

En résumé, en date du 31 décembre 2015, les obligations du gouvernement et de la caisse de retraite concernant le RRPE, établies sur des bases identiques, sont donc les suivantes :

- Gouvernement : 11,179 milliards \$
- Caisse de retraite : 10,967 milliards \$ (10,732 milliards \$ + 235 millions \$)

Toujours en date du 31 décembre 2015, le Rapport annuel de gestion 2015 de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances indique à la page 146 que la caisse de retraite des participants au RRPE a une valeur marchande de 10,613 milliards \$.

Il importe de rappeler à ce stade-ci que le gouvernement s'est fixé comme objectif que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) représente 70 % de ses obligations en 2020. Au 31 mars 2016, le FARR représentait 59,66 % des obligations du gouvernement à l'égard des régimes de retraite.

L'alternative suggérée consiste à transférer la caisse de retraite des participants du RRPE au gouvernement qui devrait en retour assumer la totalité des prestations. Ce faisant, le FARR représenterait 63,40 % des obligations du gouvernement. Un écart de 354 millions \$ (10,967 milliards \$ moins 10,613 milliards \$) subsiste en date du 31 décembre 2015. Il est loisible de croire que cet écart serait moindre en date du 31 décembre 2016 en raison des rendements de la Caisse de dépôt et placement qu'on peut présumer pour l'année 2016.

Pour s'assurer que l'alternative proposée n'entraîne pas de coûts pour le gouvernement, des modifications mineures pourraient être apportées au RRPE.

Par rapport aux propositions présentées, en décembre 2016, par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) aux associations de cadres et de retraités, cette alternative comporte plusieurs avantages :

- elle évite une sortie d'argent pour le gouvernement estimée à plusieurs centaines de millions \$;
- elle amenuise considérablement les réductions de bénéfices dans le RRPE prévues dans les propositions présentées par le SCT;
- elle permet au gouvernement de se rapprocher de son objectif concernant le niveau du FARR par rapport à ses obligations à l'égard des régimes de retraite. Le FARR représenterait 63,40 % de ses obligations;
- elle réduirait les emprunts du gouvernement afin d'investir dans le FARR; de surcroît, le portefeuille de 10,613 milliards \$ en date du décembre 2015 est déjà diversifié;
- elle maintient une pérennité du caractère distinctif entre les dispositions du RREGOP et celles du RRPE;
- elle éviterait une suspension des clauses d'indexation et les modifications envisagées après la suspension de 5 ans pour les retraités du RRAS (régime de retraite de l'administration supérieure) puisque ce sont les clauses du RRPE qui s'appliquent au RRAS;

- elle permettrait aux participants actifs du RRPE de bénéficier d'un taux de cotisation, lequel correspondrait au taux servant à financer le service courant, comparable à celui du RREGOP;
- elle ne constituerait pas une entrave à l'attraction à des postes de cadres;
- enfin, elle éviterait au gouvernement de faire adopter par le comité de rémunération des juges de paix magistrats les propositions présentées par le SCT tel que le précise le jugement de la Cour suprême du 14 octobre 2016 (paragraphe 90).

Le mérite de cette alternative assurerait à toutes les parties concernées par ce dossier l'atteinte des objectifs recherchés et constituerait pour celles-ci une entente << gagnante–gagnante >>.

Cotisation pour 2018

Salaire		MGA		35 % du MGA		25 % du MGA		Cotisation		Cotisation
								RREGOP		RRPE
60 000,00 \$		55 300,00 \$		19 355,00 \$		13 825,00 \$		5 065,40 \$		5 283,85 \$
70 000,00 \$		55 300,00 \$		19 355,00 \$		13 825,00 \$		6 162,40 \$		6 583,85 \$
80 000,00 \$		55 300,00 \$		19 355,00 \$		13 825,00 \$		7 259,40 \$		7 883,85 \$
90 000,00 \$		55 300,00 \$		19 355,00 \$		13 825,00 \$		8 356,40 \$		9 183,85 \$